

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-cinquième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 7 – 11 juillet 2014

Questions administratives et financières

Relations avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

RAPPORT DU PNUE

Le présent document a été préparé et soumis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

* La traduction a été fournie par le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Soixante-cinquième réunion du Comité permanent de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

Genève, 7-11 juillet 2014

Rapport du Programme des Nations Unies pour l'environnement

I. Introduction

1. Conformément au mémorandum d'accord entre le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Président du Comité permanent de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), signé le 1^{er} septembre 2011, qui concerne les services de secrétariat et l'appui à la Convention, le Directeur exécutif présente à chaque réunion ordinaire de la Conférence des Parties et à une réunion du Comité permanent chaque année un rapport sur les services et l'appui fournis au secrétariat de la CITES, notamment sur la mise en œuvre du mémorandum d'accord.
2. Le Directeur exécutif présente donc le présent rapport qui résume les travaux menés par le PNUE à l'appui de la CITES. Il donne une vue d'ensemble des activités techniques et scientifiques et des activités en matière de renforcement des capacités ainsi que sur les questions qui se font jour, notamment sur l'appui administratif pertinent.

II. Appui technique et scientifique fourni à la CITES

A. Conjugaison des ressources aux fins de l'initiative concernant la gestion des informations et des connaissances se rapportant aux accords multilatéraux sur l'environnement

3. Au cours de l'année écoulée, la CITES a intégralement appliqué les normes techniques convenues au titre de l'initiative concernant la gestion des informations et des connaissances se rapportant aux accords multilatéraux sur l'environnement. De ce fait, les informations sur la ratification de la CITES, les décisions et résolutions de la Conférence des Parties à la Convention, et les rapports des correspondants nationaux et les rapports biennaux sont automatiquement et directement collectés dans le portail d'informations des Nations Unies concernant les accords multilatéraux sur l'environnement (InforMEA).
4. La CITES a mené à bonne fin des projets dans le domaine de la gestion de la technologie de l'information et des connaissances concernant notamment l'Université virtuelle de la CITES, la délivrance informatique de permis et l'intégration dans des guichets nationaux et régionaux uniques d'informations d'ordre commercial de documents douaniers. Certains de ces éléments ont été inclus dans les propositions de financement adressées aux donateurs éventuels pour qu'ils les reprennent conjointement comme c'est le cas en ce qui concerne l'outil d'apprentissage électronique du portail InforMEA qui devrait être mis en place à la fin de 2014.

B. Partenariat pour la survie des grands singes

5. Au titre de l'appui au secrétariat de la CITES, le Partenariat pour la survie des grands singes du Programme des Nations Unies pour l'environnement (GRASP) a poursuivi ses travaux tendant à la mise en œuvre des résolutions pertinentes relatives à la préservation des grands singes et au commerce dont ils font l'objet, conçu plusieurs activités et plans et convoqué des réunions consacrées au respect des instruments.
6. En collaboration avec le gouvernement du Congo, la première réunion régionale du GRASP a été convoquée par les États de l'aire de répartition des grands singes de l'Afrique centrale, à Brazzaville les 25 et 26 mai 2013. Les représentants des sept États d'Afrique centrale y ont assisté. Les principales questions débattues portaient sur la collaboration transfrontière, les incitations économiques telles que

celles propices à la réduction des émissions associées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (REDD), et le commerce illicite de grands singes.

7. En collaboration avec le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du PNUE (PNUE-WCMC) et ses principaux partenaires, le GRASP a annoncé, lors de la Conférence internationale sur le respect et l'application du droit de l'environnement convoquée conjointement par le PNUE et l'Organisation internationale de police criminelle tenue à Nairobi le 6 novembre 2013, des plans en vue de la création d'une base de données sur le commerce illicite de grands singes afin d'être en mesure de surveiller le trafic illicite de chimpanzés, de gorilles, de bonobos et d'orangs-outangs. La création de la base de données, qui était l'une des principales recommandations du rapport du GRASP de 2013, intitulé *Commerce illicite de chimpanzés, de gorilles, de bonobos et d'orangs-outangs*, interviendra en 2014.

8. En collaboration avec la Base de données sur les ressources mondiales (GRID)-Arendal et ses principaux partenaires, GRASP a établi une version française du rapport sur le *Commerce illicite de chimpanzés, de gorilles, de bonobos et d'orangs-outangs* de 2013 qui préconisait la mise en place du premier système d'informations de référence concernant le commerce illicite de grands singes.

9. En collaboration avec i-Site.com et ses principaux partenaires, GRASP a mis au point l'application apeAPP pour téléphone portable lors de la conférence intitulée Mobile East Africa, tenue à Nairobi le 12 février 2014. L'application apeAPP permet au grand public de contacter directement les partenaires des projets du GRASP sur le terrain, y compris ceux qui œuvrent à la conservation des grands singes et font obstacle à leur commerce illicite.

10. En collaboration avec la Fondation Arcus et le festival de films animaliers Jackson Hole, GRASP a organisé le Sommet sur les grands singes du Wyoming (États-Unis d'Amérique) du 21 au 24 septembre 2013. Au cours du sommet, les discussions du groupe ont porté sur des questions telles que le commerce illicite, le développement agro-industriel, l'écotourisme et la technologie, entre autres. À la fin de la réunion, les participants ont fait une déclaration sur l'huile de palme dans laquelle il est demandé à cette industrie de mieux réglementer et surveiller ses activités et de favoriser une production viable.

11. En collaboration avec la Fondation africaine pour la faune et la flore sauvages, la Fondation Arcus et le Fish and Wildlife Service des États-Unis d'Amérique, GRASP a organisé la première réunion de l'Initiative sur les grands singes d'Afrique à Kinshasa, du 7 au 9 avril 2013. Suite à cette réunion, qui avait pour objet de traiter la question des préoccupations régionales, les participants ont pris part à une excursion de cinq jours sur le terrain, à Lomako, en République démocratique du Congo, pour suivre une formation à la technologie CyberTracker qui permet de surveiller les activités illicites et les autres activités prioritaires sur le terrain.

12. GRASP a également publié les noms des premiers lauréats du Prix GRASP-Ian Redmond pour la conservation qui a été remis à des spécialistes de la conservation du Cameroun, d'Indonésie et du Nigéria qui s'emploient à protéger les grands singes et leurs habitats et à réduire l'impact du commerce illicite.

13. GRASP a participé à une conférence tenue à Bujumbura, les 15 et 16 septembre 2013, organisée par le partenariat entre l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies pour les terres, les ressources naturelles et la prévention des conflits. Le représentant du GRASP a exposé les enseignements tirés du projet sur la résolution des conflits dans le parc national de Kahuzi-Biega en République démocratique du Congo. Une approche attentive aux conflits avait été adoptée pour le projet qui prévoyait la création de comités communautaires pour la conservation, lesquels ont permis de réduire de 40 % les activités illicites dans le secteur du parc relevant expressément du projet.

C. Appui fourni à la CITES par le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature

14. Le fonctionnement de la base de données commerciales de la CITES a récemment été amélioré grâce à l'affichage conjoint sur les sites internet de la CITES, du PNUE et du PNUE-WCMC de nouvelles sur les questions considérées. Une infrastructure améliorée, plus rapide et fonctionnant mieux permettra la mise au point de nouvelles fonctions telles que la visualisation en temps réel des échanges, la cartographie spatiale des tendances commerciales et l'introduction automatique des données des rapports annuels dans la base de données de la CITES sur les échanges, qui pourrait intervenir conformément aux priorités des parties. Ces applications ont été mises à disposition par le PNUE-WCMC avec l'appui du secrétariat de la CITES et du PNUE.

15. La liste des espèces de la CITES a bénéficié des efforts concertés visant à améliorer les services d'information sur les espèces. Le WCMC du PNUE a collaboré avec le secrétariat de la CITES, le PNUE et la Commission européenne à la mise au point d'une liste des espèces de la CITES automatisée reposant sur la base de données (voir <http://checklist.cites.org/>). La liste automatisée est considérée comme la liste officielle des espèces de la CITES, conformément à la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP16) de la Conférence des Parties à la CITES, et est reliée à la plateforme Species+ conçue par le WCMC du PNUE et inaugurée en novembre 2013, qui fournit des données supplémentaires sur les quotas fixés par la CITES et d'autres restrictions au commerce ainsi que des informations sur les espèces visées par la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (voir <http://speciesplus.net/>).

16. Les nouvelles structures de la CITES en matière de données et d'informations (Liste de la CITES, Species+ et Base de données sur le commerce de la CITES) reposent maintenant sur des plateformes modernes d'accès libre qui offrent la possibilité de concevoir de nouvelles avancées technologiques au titre de la Convention.

17. Le secrétariat de la CITES a demandé des avis au WCMC du PNUE sur l'importance et les tendances du commerce, ainsi que sur des questions scientifiques et techniques (répartition des espèces et nomenclature), et un appui pour les questions concernant la communication des données, la gestion de l'information, le renforcement des capacités et la formation.

18. Pour aider les parties à appliquer la CITES, un appui a été récemment fourni à l'Amérique centrale afin qu'un atelier financé par le Programme international d'assistance technique du Département de l'intérieur des États-Unis bénéficie des moyens offerts par la base de données et des services d'analyse des échanges fournis par le WCMC du PNUE. La Chine ainsi que d'autres pays se sont déclarés intéressés par l'appui fourni par le WCMC en matière d'outils informatiques pour améliorer la mise en œuvre de la CITES.

19. Le secrétariat de la CITES a expérimenté le système de communication des rapports en ligne pour faciliter la présentation des rapports biennaux de la Convention. Le WCMC du PNUE a participé aux débats sur la communication des rapports nationaux du groupe de travail sur les exigences spéciales en matière de rapports et a donné des informations au Président du groupe de travail sur la mise au point du système de communication des rapports en ligne conçu en collaboration avec l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie et la Convention sur la conservation des espèces migratrices. Le WCMC du PNUE a également pris part à un atelier du Programme international d'assistance technique du Département de l'intérieur des États-Unis d'Amérique, tenu à San Salvador, en septembre 2013, au cours duquel il a fait un exposé sur le rôle que jouaient les données commerciales de la CITES qui permettaient de parvenir à des conclusions ne lézant aucune partie.

20. Pour l'étude du commerce important, le WCMC du PNUE a procédé à l'examen de 91 combinaisons espèces-pays dont les résultats ont été présentés au Comité pour les animaux, à sa vingt-septième réunion, et au Comité pour les végétaux à sa vingt-et-unième réunion, tenue à Veracruz (Mexique) en avril-mai 2014 (voir AC27 Doc. 12.4. (Rev.1), annexe 1). Les données préparées par le WCMC ont été également utilisées pour aider au choix des espèces devant faire l'objet du prochain examen (voir AC27 Doc. 12.5; PC21 Doc. 12.4). Le Centre a également contribué aux rapports supplémentaires présentés au Comité pour les animaux à sa vingt-septième réunion, y compris un rapport présenté par le secrétariat sur l'utilisation des codes sources pour les animaux vivants commercialisés (AC27 Doc.17 (Rev.1), annexe 2), ainsi qu'un autre rapport présenté par la Commission européenne sur la nomenclature (AC27 Doc. 25.1, annexes 3 et 5). Le Centre a également collaboré à un rapport établi par le secrétariat pour le Comité pour les végétaux à sa vingt et unième réunion sur l'utilisation des codes sources pour les végétaux propagés artificiellement (PC21. Doc. 16, annexe 3). Plus récemment, le WCMC a contribué à un rapport sur le commerce des éléphants et leur conservation pour le Comité permanent à sa soixante-cinquième Réunion (voir SC65 Doc. 42.1, annexe 1).

21. Le secrétariat de la CITES et les correspondants nationaux de la Convention ont pris part à un projet de la Division du droit de l'environnement et des conventions sur l'environnement du PNUE et du WCMC concernant l'amélioration de l'efficacité de la coopération entre conventions et l'étude des nouvelles synergies possibles. Le projet vise à recenser les futures mesures possibles de nature à améliorer l'efficacité et l'efficacité nécessaires pour assurer une mise en œuvre cohérente et coordonnée des accords multilatéraux sur l'environnement et un appui aux fins de révision et de mise en œuvre de stratégies et de plans d'action nationaux en matière de biodiversité.

D. Collaboration entre le Bureau régional du PNUE pour l'Asie occidentale et le secrétariat de la CITES au cours de la période 2013-2014

22. Dans la présente section sont exposées les activités du Bureau régional pour l'Asie occidentale du PNUE visant à favoriser l'exécution des mandats de la CITES au cours de la période 2013-2014.

23. Pour favoriser de nouvelles ratifications, le secrétariat de la CITES, en collaboration avec le Bureau régional pour l'Asie occidentale, s'est rendu à Bahreïn pour féliciter le Gouvernement bahreïnite d'être devenu une nouvelle partie à la Convention et d'avoir pris des mesures pour son application et résoudre certaines des questions concernant le commerce illicite d'oiseaux. L'Iraq et le Liban ont également adhéré à la CITES en 2013 de sorte que l'ensemble des pays de la région en sont aujourd'hui parties.

24. La section sur le renforcement des capacités et le respect de la CITES montre que le secrétariat a entrepris des discussions avec le Bureau régional pour l'Asie occidentale sur un programme de formation destiné aux fonctionnaires nationaux portant sur les mesures prévues par la Conventions qui recourt à la méthode d'évaluation du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et qui associe Bahreïn, les Émirats arabes unis et d'autres nouvelles parties telles que l'Iraq et le Liban. Le Fonds international pour la protection des animaux (IFAW) participe activement à des stages régionaux de formation aux mesures prévues par la CITES à Bahreïn, en Iraq et au Yémen. Le Bureau régional pour l'Asie occidentale a participé, au nom de la CITES, à certains des stages de formation aux fins de cohérence.

25. À la demande du secrétariat de la CITES, le Bureau régional pour l'Asie occidentale a représenté la Convention à des ateliers régionaux sur le renforcement des capacités consacrés aux stratégies et plans d'action nationaux et aux indicateurs concernant la biodiversité, dans les Émirats arabes unis, en Iraq, en Jordanie, au Liban et à Oman, notamment pour que les objectifs nationaux prennent en considération les décisions de la CITES et favorisent les synergies et la cohérence des politiques avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement intéressant la biodiversité.

26. Afin de développer les synergies entre la CITES et la Convention sur la conservation des espèces migratrices, les secrétariats des deux conventions ont invité le Bureau régional pour l'Asie occidentale à participer, en leur nom, à un atelier de formation sur la préservation des requins organisé par l'IFAW, qui a eu lieu à Dubaï (Émirats arabes unis), du 17 au 19 février 2014. L'atelier avait pour objectifs d'inviter les nouveaux États de l'aire de répartition à signer le Mémorandum d'accord sur les requins de la Convention sur la conservation des espèces migratrices; de former les participants de la région arabe aux mesures de la CITES concernant les espèces de requins inscrites sur sa liste; de favoriser la coopération entre parties prenantes s'intéressant à l'environnement et au secteur des pêches et les organisations non gouvernementales, et de développer les synergies entre la Convention sur la conservation des espèces migratrices, la CITES, le PNUE et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

27. Les correspondants nationaux pour le Koweït, qui est membre du Comité pour les plantes, et de Bahreïn, qui est membre du Comité pour les animaux, ont pris part aux réunions des comités qui ont eu lieu à Mexico, en avril-mai 2014.

28. Pour appuyer la CITES, le Bureau régional pour l'Asie occidentale a convoqué une réunion sur la criminalité en matière de faune et de flore sauvages et la légalité à l'intention des ministres arabes de l'environnement, à Bahreïn en avril 2014, dans le cadre des préparatifs régionaux de la première session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE. La réunion visait à préparer les représentants de la région à la première session et à élaborer les principales questions qui seraient examinées à cette occasion, y compris le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages et la légalité.

E. Collaboration entre le Bureau régional du PNUE pour l'Afrique et le secrétariat de la CITES au cours de la période 2013-2014

1. Renforcement des capacités

29. Conformément à l'alinéa c) de la décision 16.29, le PNUE, en collaboration avec le WCMC, a organisé et animé deux ateliers sur le renforcement des capacités destinés aux pays africains francophones, en 2013, et financé la participation de correspondants nationaux de la CITES auxdits ateliers.

30. Le premier atelier, qui a eu lieu à Douala (Cameroun) du 25 au 28 juin 2013, portait sur l'intégration des objectifs et obligations énoncés par la CITES et la Convention sur la conservation des espèces migratrices aux stratégies et plans d'action nationaux actualisés. L'atelier a rassemblé

38 participants, dont des correspondants nationaux de la CITES, de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention sur la protection des espèces migratrices, ainsi que des responsables du Ministère camerounais de l'environnement.

31. Au cours de l'atelier, les participants ont débattu de l'importance du développement des synergies entre accords multilatéraux sur l'environnement portant sur la biodiversité grâce à l'actualisation des stratégies et plans nationaux relatifs à la biodiversité; nombre d'entre eux se sont déclarés intéressés par la possibilité d'organiser le même type d'atelier dans leurs pays respectifs. Ils ont également conçu des lignes directrices communes sur les meilleures pratiques, assorties de cibles tangibles en vue d'améliorer la coordination politique, juridique et administrative des accords multilatéraux sur l'environnement concernant la biodiversité dans le cadre des travaux sur les stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique. L'atelier a démontré que la planification, la coordination et la coopération entre points focaux nationaux pour les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité étaient déterminants quant au succès des nouvelles stratégies et des nouveaux plans d'action nationaux sur la diversité biologique.

32. Le deuxième atelier, tenu à Abidjan (Côte d'Ivoire), du 29 au 31 octobre 2013, a mis à profit les résultats du premier atelier et a été axé sur le renforcement des capacités nécessaires à l'élaboration d'objectifs et indicateurs nationaux en matière de biodiversité. Il a rassemblé 26 hauts responsables chargés de l'actualisation des stratégies et des plans d'action nationaux en matière de biodiversité qui ont eu à cette occasion la possibilité d'améliorer les moyens nationaux et régionaux nécessaires à la mise au point et à l'utilisation d'indicateurs sur la biodiversité, conformément aux plans stratégiques pour la diversité biologique pour la période 2011-2020 et aux objectifs d'Aichi pour la biodiversité. L'atelier avait pour objet : a) d'améliorer la compréhension des besoins en matière d'informations et la disponibilité des données nécessaires à l'élaboration d'objectifs et indicateurs nationaux et b) de renforcer les relations et créer de nouvelles occasions pour concevoir des pratiques communes en matière de mise en œuvre de stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité dans la région. Dans l'ensemble l'atelier a été une réussite dans la mesure où il a permis de montrer que l'atelier de Douala avait eu un impact grâce aux exposés des pays d'où il ressortait que les enseignements acquis lors du premier atelier avaient été mis à profit au niveau national pour concevoir de nouveaux objectifs et indicateurs ou améliorer ceux qui existaient déjà.

III. Mise à jour de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

Actualisation des activités de la Plateforme

33. Pour donner suite aux paragraphes a) et b) de la décision 16.13 qui demandaient aux parties de renforcer les liens entre la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et la CITES et les invitaient à fournir une contribution au secrétariat aux fins de la participation de la CITES à la Plateforme, cette contribution a été précisée et une évaluation thématique de l'utilisation durable et de la conservation de la biodiversité et du renforcement des moyens et outils a été adoptée au titre du programme de travail pour 2014-2018. Cette évaluation a pour objet de déterminer l'importance écologique, économique, sociale et culturelle, l'état de la conservation et les facteurs de changement des produits essentiellement issus de prélèvements sur la biodiversité et espèces sauvages qui sont commercialisés. Elle déterminera également la possibilité d'améliorer les moyens de subsistance des populations autochtones et des communautés locales par l'utilisation durable de la biodiversité, y compris le rôle de la gouvernance et des institutions traditionnelles. Elle définira des orientations, des méthodes et des outils et encouragera les meilleures pratiques, y compris les technologies modernes mais aussi les connaissances autochtones et locales, pour assurer une gestion et une exploitation durable. Elle contribuera aussi à l'identification des lacunes connexes en matière de connaissances et de meilleures technologies, y compris s'agissant des connaissances autochtones et locales. Elle contribuera également à l'élaboration d'outils et de méthodes d'aide à la prise de décision, à améliorer les programmes de gestion durable (y compris la mise en place et l'administration de quotas de prélèvements), à faciliter le respect et l'exécution de la réglementation et à répondre aux besoins des pays d'origine en matière de renforcement des capacités. Il est prévu que l'évaluation contribuera à la réalisation des objectifs de la CITES et de la Convention sur la diversité biologique et en particulier à la réalisation des objectifs 3, 4, 6, 7, 12 et 18 d'Aichi pour la biodiversité. L'élaboration du cadre de l'évaluation débutera à la fin de 2014 par un appel à experts; il est recommandé à la CITES de désigner des experts membres de ses réseaux et

de fournir de nouvelles contributions aux fins d'activités ultérieures au fur et à mesure de la progression de l'évaluation.

34. Pour donner suite à une demande du secrétariat de la CITES, le PNUE a fourni une contribution financière visant à permettre aux représentants des organes scientifiques subsidiaires de la Convention de participer aux deux premières réunions du Groupe d'experts multidisciplinaire de la Plateforme prévues du 2 au 6 juin 2013 à Bergen (Norvège), et du 27 au 30 août 2014 au Cap (Afrique du Sud). Il faudra toutefois, pour pouvoir assurer une participation aux prochaines réunions du Groupe, recourir à des sources extrabudgétaires.

IV. Nouvelles questions concernant le commerce illicite de faune et de flore sauvages

35. Le commerce illicite de faune et de flore sauvages est une question de la plus haute importance aux dimensions planétaires qui sera l'un des principaux sujets dont débattera la première session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE. Il est probable que le débat débordera le cadre actuel qui est circonscrit à la gravité du braconnage des éléphants et rhinocéros d'Afrique pour traiter un nombre plus important de menaces procédant du prélèvement et du trafic illicites de bois d'œuvre, de poissons, de tigres, de pangolins, de grands singes et d'une grande variété d'oiseaux, de reptiles et de plantes. L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sera le plus grand rassemblement ministériel convoqué durant la présente crise pour examiner la question du commerce illicite de faune et de flore sauvages.

V. Appui administratif et financier du PNUE au secrétariat de la CITES

A. Appui à la CITES au titre des dépenses d'appui au programme

36. La CITES a droit à 67 % du montant des dépenses d'appui au programme provenant de ses différents fonds d'affectation spéciale, ce qui représentait en 2012 un montant de 692 503 dollars, tandis que le montant total des dépenses encourues imputées sur ce poste s'élevait à 677 666 dollars. En 2013, les 67 % des dépenses d'appui au programme s'élevaient à 610 529 dollars tandis que le montant total des dépenses encourues durant la même période s'élevait à 631 501 dollars. Pour les deux années considérées les dépenses correspondaient au financement des postes suivants du personnel administratif affecté au secrétariat de la CITES : un spécialiste de la gestion administrative et financière (P-4), un assistant administratif (G-6), un fonctionnaire des finances (G-6), un fonctionnaire chargé du réseau d'informations (P-3) dont la rémunération a été assurée à 50 % et à certaines dépenses de fonctionnement. Les 33 % restants des dépenses d'appui au programme sont utilisés par le PNUE pour financer les principales fonctions administratives grâce auxquelles il assure un appui au secrétariat de la CITES (se reporter à l'annexe au présent rapport pour de plus amples informations).

37. Le passage des Normes comptables du système des Nations Unies (UNSA) aux Normes comptables internationales pour le service public (IPSAS) rendra les méthodes de budgétisation du secrétariat des Nations Unies bien plus rigoureuses. À compter de 1^{er} janvier 2014, des états financiers vérifiés seront exigés pour l'année prenant fin le 31 décembre 2014 et pour chaque année par la suite. Bien que les conditions prévues par le système IPSAS en matière de fusion soient bien plus rigoureuses que celles prévues par le système UNSAS, le PNUE continuera d'inclure les fonds d'affectation spéciale de la CITES dans ses états financiers.

38. Pour un rapport détaillé de l'utilisation du compte pour les dépenses d'appui au programme, on se reportera à l'annexe au présent rapport. L'annexe a été établie conformément au paragraphe 18 du mémorandum d'accord entre le PNUE et le Président du Comité permanent de la CITES qui stipule que le Directeur exécutif veillera à la totale transparence de la répartition des dépenses d'appui au programme entre le secrétariat et les fonctions administratives essentielles et qu'il fournira un état financier annuel concernant le compte spécial du PNUE pour les dépenses d'appui au programme. Le paragraphe donne également des précisions au sujet de la nature des dépenses imputées aux 33 % affectés aux principales fonctions administratives.

B. Progrès dans la mise en œuvre du Fonds pour l'éléphant d'Afrique

39. Le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique a été adopté par les États de l'aire de répartition des éléphants d'Afrique en mars 2010 lors de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la CITES. Le Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique multidonateurs pour la mise en œuvre du Plan d'action de l'éléphant d'Afrique a été créé en 2011 sous les auspices du PNUE. Il a été approuvé par le Conseil d'administration du PNUE à sa vingt-sixième session et a pris effet le 1^{er} février 2011.
40. Un Comité directeur a été créé au titre du Fonds qui est composé de huit États de l'aire de répartition représentant les quatre sous-régions d'Afrique. Les membres actuels du Comité directeur sont l'Afrique du Sud, le Botswana, le Burkina Faso, le Cameroun, le Congo, le Kenya, le Nigéria et le Soudan.
41. Conformément aux décisions 14.75 à 14.79, adoptées par la Conférence des Parties à la CITES à sa quatorzième réunion, qui donnaient pour mandat aux États de l'aire de répartition des éléphants d'Afrique de concevoir un Plan d'action et un Fonds pour l'éléphant d'Afrique, ces États, sous la coordination du Comité directeur et du PNUE se sont réunis deux fois pour débattre d'approches et de moyens précis et efficaces pour réduire le braconnage des éléphants dans leurs régions respectives.
42. Alors que l'on continue d'assister au massacre d'éléphants sur le continent africain (plus de 300 éléphants ont été abattus dans la plus grande réserve naturelle du Zimbabwe en 2013), les États de l'aire de répartition et le Comité directeur sont confrontés à l'urgente nécessité de s'attaquer à l'aggravation de la situation avant que l'éléphant d'Afrique ait disparu. Le premier objectif du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique consiste donc à réduire l'abattage illicite d'éléphants et le commerce illicite des produits de cet abattage car il représente une grave menace pour l'espèce. Face à l'aggravation du problème, on estime que la mise en œuvre des activités prioritaires du Plan d'action constitue la meilleure approche pour mettre un terme au braconnage des éléphants.
43. Lors de la deuxième réunion du Comité directeur, qui a eu lieu à Bangkok le 11 mars 2013, les participants ont examiné des questions concernant la gestion d'ensemble du Fonds ainsi que la mise en œuvre des activités. Parmi les questions abordées figuraient la question de l'appui du PNUE au secrétariat ainsi que son rôle et sa responsabilité; les critères à retenir pour déterminer quels projets pouvaient prétendre à un financement (y compris un financement du compte discrétionnaire pour les projets considérés comme « urgents »); la disponibilité de fonds ainsi que la traduction des documents. Un certain nombre d'accords avaient déjà été signés (avec le Bénin, le Nigéria et le Malawi) et le PNUE était donc en mesure de faire état d'avancées dans la mise en œuvre des activités par ces trois partenaires. De plus, les règlements intérieurs ont été examinés et de nouveaux projets de clauses proposés par le Président ont été examinés et des amendements proposés.
44. Lors de la troisième réunion du Comité permanent, tenue à Ouagadougou, du 25 au 27 septembre 2013, onze membres du Comité étaient présents ainsi que deux représentants de pays donateurs (Allemagne et Pays-Bas). L'examen, l'approbation et l'allocation des fonds destinés aux projets essentiels et novateurs en matière de conservation des éléphants et de respect de la législation était la question la plus importante à l'ordre du jour. Onze propositions de projets ont été présentées par des pays d'Afrique de l'est, de l'ouest et australe dont le montant s'élevait à 445 857 dollars. À l'issue de longs débats de deux jours durant lesquels ont été examinés les projets présentés en vue de déterminer leur qualité et leur urgence, conformément aux critères fixés pour ce type d'examen, huit projets ont été approuvés qui prévoyaient la participation de onze États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique. Les projets approuvés portent sur une série de questions qui vont de la construction de clôtures autour des réserves naturelles à l'atténuation des conflits entre les humains et les éléphants et à la formation des rangers des parcs dans le but de lutter contre des braconniers de plus en plus violents. Cependant, le Comité a constaté avec regret qu'aucune proposition n'avait été présentée par les pays d'Afrique du centre alors que la sous-région était actuellement probablement très durement frappée par le braconnage des éléphants. Étant donné qu'aucun élément n'indiquait clairement que la sous-région était confrontée à des problèmes particuliers s'agissant de la présentation de propositions, il a été convenu que de nouvelles consultations auraient lieu entre les représentants des comités régionaux (Cameroun et Congo) et d'autres membres du Comité directeur afin qu'ils étudient la situation pour comprendre en quoi consistaient les problèmes rencontrés qui faisaient obstacle à l'élaboration et à la présentation de propositions de projets pour la sous-région, et, éventuellement, fournir une aide.

1. Sensibilisation

45. Lors de la troisième réunion du Comité directeur les débats ont également porté sur l'importante question de la notoriété du Fonds; diverses méthodes ont été proposées pour que le public soit davantage conscient de son existence. Des propositions précises ont été examinées dont celles de la participation des représentants du Fonds à diverses activités à venir, car cette participation était considérée comme intéressante du point de vue de la collecte de fonds et de l'élaboration d'une documentation qui compléterait la campagne de sensibilisation ainsi que celle de la mise au point d'un communiqué de presse conjoint qui serait établi aussitôt après la troisième réunion. Selon une proposition, qui a été acceptée, le choix d'un logo pour le Fonds pour l'éléphant d'Afrique contribuerait efficacement à sa notoriété.

46. Le rôle du Fonds a été souligné lors du Sommet sur l'éléphant d'Afrique, tenu à Gaborone du 2 au 4 décembre 2013, auquel ont pris part des membres du Comité directeur ainsi que des représentants du PNUE, de l'Union européenne, de la France, de l'Allemagne et des Pays-Bas et à l'issue duquel un communiqué de presse conjoint a été rédigé par le PNUE, la CITES et le Président du Fonds, puis diffusé. En outre, il est actuellement procédé à l'élaboration du logo du Fonds pour l'éléphant d'Afrique dont un projet sera présenté sous peu par le PNUE aux membres du Fonds pour examen.

2. Traduction des documents

47. À la suite de la réunion de Ouagadougou, le Président du Fonds (Afrique du Sud) a écrit au Directeur exécutif du PNUE pour obtenir une nouvelle assistance financière pour la traduction de la documentation et de la correspondance dans les deux langues des membres du Fonds, à savoir l'anglais et le français. Conformément à l'engagement du PNUE d'appuyer les activités du Fonds, un consultant en traduction a donc été recruté par le PNUE tandis qu'il est actuellement procédé à l'établissement de la documentation.

3. Budget

48. Le montant de toutes les contributions versées au Fonds depuis 2011 s'élèvent à 934 283 dollars qui se ventilent comme suit : Afrique du Sud, 11 716 dollars; Allemagne, 177 125 dollars; Chine, 200 000 dollars; France, 63 690 dollars; Pays-Bas, 295 408 dollars; Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, 178 409 dollars; à quoi s'ajoute les intérêts accumulés qui atteignent 8 035 dollars. Un montant de 367 360 dollars a été prélevé sur le montant total reçu de 934 283 dollars au titre des projets approuvés (projets précédemment approuvés pour 2011-2012 concernant le Bénin, le Nigéria et le Malawi, et huit projets approuvés ultérieurement lors de la réunion de Ouagadougou pour le Burkina Faso, l'Éthiopie, le Kenya, l'Ouganda, la République de Tanzanie (deux projets), le Malawi et un projet conjoint Bénin-Burkina Faso-Niger), de sorte que le solde du Fonds est de 567 023 dollars. Les Pays-Bas ont fait une nouvelle annonce de contribution d'un montant de 120 000 euros à percevoir.

4. État d'avancement de la mise en œuvre des projets

49. Au titre de l'appui continu qu'il assure aux États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, le PNUE a contribué à la mise en œuvre de divers projets approuvés; des activités sont en cours au titre de la plupart des huit projets, conformément aux accords pertinents signés avec le PNUE.

50. S'agissant de la mise œuvre des projets, l'un des trois premiers projets (concernant le Malawi) a été entièrement financé et toutes les activités en relevant ont été menées à bien. Les deux autres projets restants (concernant le Bénin et le Nigéria) sont parvenus à leur stade final qui prévoit des activités de formation de représentants de la loi ainsi que leur équipement pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs tâches et la fourniture d'uniformes destinées aux rangers. En outre, la mise en œuvre de cinq des huit nouveaux projets approuvés a débuté et devrait se poursuivre jusqu'à la fin de l'année en cours. Les activités prévues consisteront à procéder à des relevés et à des recensements dans des parcs, à recruter et former du personnel pour lutter contre le braconnage et à édifier des clôtures. L'élaboration des trois autres accords de financement est en cours et leur signature devrait intervenir sous peu et les fonds nécessaires décaissés comme il se doit.

5. Aller de l'avant

Dans l'intervalle, on prévoit maintenant d'organiser la quatrième réunion du Comité directeur qui devrait avoir lieu à Nairobi au cours des prochains mois. À l'ordre du jour de la réunion figurera la question du choix du nouveau président du Fonds pour les éléphants d'Afrique car le mandat triennal du Président actuel (Afrique du Sud) est parvenu à son terme. En outre, un appel est lancé aux fins de nouvelles

propositions de financement alors que le PNUE continue de suivre la progression de la mise en œuvre des activités déjà financées.

C. Délégation de pouvoir

51. La délégation de pouvoir du Directeur exécutif du PNUE au Secrétaire général de la CITES a pris effet le 1^{er} octobre 2010. Les dispositions et clauses énoncées dans le document portant délégation de pouvoir ont été convenues par le PNUE et le secrétariat et le Comité permanent de la CITES.

52. La démarche ayant abouti à la signature du document portant délégation de pouvoir a débuté en 2009, à la suite d'une décision du Directeur exécutif du PNUE qui souhaitait que soit élaborée une procédure clarifiant les rapports entre le PNUE et les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement qu'il administre. Cette délégation de pouvoir doit permettre aux secrétaires exécutifs des accords multilatéraux sur l'environnement administrés par le PNUE d'entreprendre la mise en œuvre efficace des activités sans avoir à en référer au siège du PNUE pour les questions administratives ordinaires. Ces délégations de pouvoir sont conformes à un cadre générique que l'on adapte expressément aux besoins de chaque secrétariat de convention.

53. Comme dans le cas d'autres délégations de pouvoir, les dispositions de l'accord entre le Directeur exécutif du PNUE et le Secrétaire général de la CITES définissent les responsabilités et le pouvoir du Secrétaire général ainsi que le cadre dans lequel ils s'exercent. L'accord porte aussi sur la gestion de la mise en œuvre du programme de travail approuvé par la Conférence des Parties à la CITES; la gestion de l'exécution du budget approuvé par la Conférence des Parties et tous les autres budgets de la CITES, y compris ceux qui sont financés à l'aide des ressources des fonds d'affectation spéciale et les crédits alloués à la CITES par prélèvement sur le compte spécial du PNUE pour les dépenses d'appui au programme. De plus, la délégation de pouvoir concerne la gestion des ressources humaines attribuée à la CITES. La délégation de pouvoir signée en octobre 2010 remplace toute autre délégation de pouvoir antérieure entre le Directeur exécutif du PNUE et le Secrétaire général de la CITES.

54. Plus précisément, le Secrétaire général a compétence pour gérer de façon efficace et efficiente les activités quotidiennes du secrétariat. Conformément aux règles d'évaluation des résultats en vigueur à l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général est tenu de soumettre un plan de travail annuel que doit accepter le Directeur exécutif et dont il est totalement responsable. Le Secrétaire général est responsable de la gestion et de la mise en œuvre du programme de travail chiffré approuvé par la Conférence des Parties ainsi que des activités financées à l'aide des principaux fonds d'affectation spéciale et des ressources extrabudgétaires, des contributions à des fins déterminées et de l'allocation versée à la CITES prélevée sur le compte spécial du PNUE pour les dépenses d'appui au programme approuvées par le Directeur exécutif. En outre, le Secrétaire général est tenu de veiller au respect de toutes les dispositions des projets et instruments juridiques prévoyant l'établissement de rapports financiers et techniques. De ce fait, le Secrétaire général doit faire en sorte que toutes les pratiques de l'Organisation des Nations Unies en matière d'achat, de recrutement et de vérification des comptes soient respectées. En outre, le Secrétaire général doit s'assurer que les ressources sont utilisées aux fins prévues de manière efficace et efficiente en veillant notamment au respect des procédures de certification, d'approbation, de signature bancaire et de gestion de la petite caisse au sein du secrétariat.

55. Le Secrétaire général rend également compte au Directeur exécutif pour ce qui est de la gestion des ressources humaines affectées au secrétariat de la CITES et doit veiller à ce que les mesures de gestion des ressources humaines soient prises et exécutées en temps voulu dans la limite des effectifs approuvés par la Conférence des Parties et des budgets de la CITES compte tenu de la déontologie et des normes et principes d'intégrité en vigueur à l'Organisation des Nations Unies en matière de déclaration de situation financière.

D. Mémoire d'accord entre le Comité permanent de la CITES et le Directeur exécutif du PNUE

56. Le mémoire d'accord entre le Président du Comité permanent et le Directeur exécutif du PNUE est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2011. L'objet principal de ce mémoire d'accord est de mettre en relief les services de secrétariat et l'appui connexe fournis par le PNUE à la Convention. Il définit clairement les rôles et les responsabilités du Secrétaire général de la CITES, du Directeur exécutif du PNUE et de la Conférence des Parties par l'intermédiaire de son Président. Le mémoire d'accord

s'inscrit dans le cadre des efforts du Directeur exécutif de PNUE visant à consolider les rapports entre le PNUE et les accords multilatéraux sur l'environnement qu'il administre.

57. Le mémorandum d'accord jette les bases de la coopération entre le PNUE et le secrétariat de la CITES. Il souligne des points tels que la pertinence des règles et règlements en vigueur à l'Organisation des Nations Unies et leur applicabilité aux opérations du secrétariat; les questions financières et budgétaires, l'appui administratif (y compris les dépenses d'appui au programme), les effectifs du secrétariat, y compris le processus de recrutement, et l'évaluation du programme et l'examen de la gestion. Le mémorandum d'accord permet en outre d'apprécier la complémentarité des avantages résultant d'un appui programmatique approprié et de favoriser ce type d'avantages. Le projet de mémorandum d'accord avait été présenté au Comité des commissaires au compte de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il l'examine et que ses membres se prononcent au sujet du bien-fondé de l'approche du PNUE tendant à ce que d'étroits rapports administratifs soient maintenus entre le PNUE et la CITES. Cette démarche a également permis de faire en sorte que le PNUE donne suite au paragraphe 18 de la décision 26/9 du Conseil d'administration.

58. À sa soixante-quatrième réunion, tenue à Bangkok le 14 mars 2013, le Comité permanent a pris acte de la demande du PNUE d'examiner la teneur du mémorandum d'accord, conformément à la clause 48 du mémorandum, et a invité le PNUE à en présenter une version révisée au Comité à sa soixante-cinquième réunion, qui aura lieu à Genève (Suisse), du 7 au 11 juillet 2014.

59. Le Bureau des opérations et des services d'appui aux entreprises du PNUE et la Division du droit de l'environnement et des conventions sur l'environnement ont collaboré à la révision des clauses 17 et 18 du mémorandum d'accord relatives à l'appui administratif et aux dépenses d'appui au programme. Étant donné que les modifications proposées sont peu importantes et concernent une seule question, à savoir les dépenses d'appui au programme, le PNUE propose qu'une lettre d'accord soit rédigée pour compléter le mémorandum. La lettre d'accord complétera le mémorandum, mutatis mutandis, en expliquant les clauses se rapportant aux dépenses d'appui au programme et le fait que le PNUE puisse faire rapport sur les 33 % de dépenses d'appui au programme utilisées pour financer les principales fonctions administratives, y compris celles dont s'acquittent l'Office des Nations Unies à Nairobi, le Bureau des services internes et le Comité des commissaires au compte. Le projet de lettre d'accord sera présenté au Président du Comité permanent à sa soixante-cinquième réunion.

Annexe

Rapport du PNUE au Comité permanent de la CITES sur l'utilisation des dépenses d'appui au programme

<i>Fonds</i>	<i>Objet</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>Total</i>
QTL	Pertes de change	7	966	973
QTL	Décaissements	4 245 060	2 534 388	6 779 448
QTL	Dépenses d'appui au programme	370 050	268 420	638 470
	Total partiel	4 615 116	2 803 774	7 418 891
<i>Fonds</i>	<i>Objet</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>Total</i>
CTL	Pertes de change	7 962	(1 205)	6 757
CTL	Décaissements	4 500 105	4 698 819	9 198 924
CTL	Dépenses d'appui au programme	663 537	638 325	1 301 862
	Total partiel	5 171 604	5 335 939	10 507 543
<i>Fonds</i>	<i>Objet</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>Total</i>
EAP	Pertes de change	–	408	408
EAP	Décaissements	–	56 821	56 821
EAP	Dépenses d'appui au programme	–	4 493	4 493
	Total	–	61 722	61 722
<i>Code</i>	<i>Objet</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>Total</i>
1850	Pertes de change	7 969	169	8 138
6310	Décaissements	8 745 165	7 290 028	16 035 193
6320	Dépenses d'appui au programme	1 033 587	911 238	1 944 825
	Total partiel	9 786 721	8 201 435	17 988 156
	Dépenses d'appui au programme	1 033 587	911 238	1 944 825
	67 %	692 503	610 529	1 303 033
	Allocation des 67 %	692 503	610 529	1 303 033
	Dépenses de personnel	676 723	631 501	1 308 224
	Autres dépenses	943	–	943
	Montant total des dépenses	677 666	631 501	1 309 167
	Excédents de dépenses par rapport aux 67 %	14,837	(20 972)	(6 135)

<i>Titre de la fonction</i>	<i>Nom du membre du personnel</i>	<i>Grade</i>
Spécialiste de l'administration et de la gestion financière	Mme Alicia Abalos	P-4
Assistant aux finances	Mme Noemi Reyes	G-6
Assistant Administratif	M. Philippe Brarda	G-6
Spécialiste du réseau d'information	50 % du traitement en 2012-2013	P-3

Note : EAP, Fonds d'affectation spéciale multidonateurs pour la coopération technique pour la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique; CTL, principal Fonds d'affectation spéciale de la CITES; QTL, appui volontaire aux activités de la CITES

Utilisation du montant correspondant aux dépenses d'appui au programme

La recette constituée par le montant correspondant aux dépenses d'appui au programme est indispensable au bon fonctionnement des services d'appui et pour permettre que les fonds soient utilisés pour les fins auxquelles ils étaient destinés. À cet égard, la répartition du montant correspondant des dépenses d'appui au programme entre bureaux, programmes et départements doit permettre de traiter les problèmes de fonctionnement ainsi que les problèmes de gestion des ressources financières, humaines et autres associées au financement extrabudgétaire. Conformément à la politique en vigueur, le montant correspondant aux dépenses d'appui au programme doit être utilisé pour des domaines où existe un rapport entre les activités d'appui considérées et les activités ayant produit la recette correspondant aux dépenses d'appui au programme. Actuellement le montant correspondant aux dépenses au programme procédant de la CITES est utilisé pour 67 % pour financer les dépenses de personnel, et pour 33 %, détenus par le PNUE, pour financer des dépenses indirectes. Conformément à l'avis du bureau du Contrôleur de l'Organisation des Nations Unies, les ressources procédant des dépenses d'appui au programme peuvent être utilisées pour financer des dépenses indirectes telles que les dépenses suivantes :

- **Administration générale (y compris l'Office des Nations Unies à Nairobi)** : personnel des services de gestion des ressources humaines, financières et physiques et personnel préposé aux technologies de l'information et de la communication qui appuient les opérations, programmes et projets financés par des contributions extrabudgétaires; et loyers, entretien, dépenses de fonctionnement, mobilier et équipements nécessaires à ce personnel.
- **Administration du principal programme et des départements** : personnel des services de gestion des ressources humaines, financières et physiques et personnel préposé aux technologies de l'information et de la communication qui appuient les opérations, programmes et projets financés par des contributions extrabudgétaires; et loyers, entretien, dépenses de fonctionnement, mobilier et équipements nécessaires à ce personnel.
- **Autres services fournis en interne et à l'extérieur** : technologie de l'information, service juridique, sécurité et services de contrôle (le Bureau des services de contrôle interne et le Comité des commissaires au compte); initiatives à l'échelle du système des Nations Unies (telles que Umoja et IPSAS) et frais gérés centralement.
- **Services au titre du Programme et des programmes des départements** : planification générale, mobilisation des ressources, relations avec les donateurs, suivi, évaluation, établissement des rapports et élaboration des programmes.